



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-206

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement chemin du Moncel à l'occasion d'un raccordement basse tension lots nus et immeuble. Nature de la voie : voie communale

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU la demande de l'entreprise **AGERON BISSUEL TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX**, représentée par **M. Christophe TRUC**, afin de réaliser un raccordement basse tension sur lots nus et immeuble.

Considérant que pour effectuer lesdits travaux dans les meilleures conditions tout en maintenant la sécurité des piétons et des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **chemin du Moncel**.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise **AGERON BISSUEL** est autorisée à effectuer une emprise sur la voie publique **chemin du Moncel** :

La route sera barrée. Un itinéraire de déviation sera pris comme suit :

*VL arrivant de la RD50 depuis Vaugneray : Rue du vieux bourg, chemin de la traverse, chemin de la Gonarde

*VL arrivant par la RD50 depuis Brindas : Chemin du Morillon, chemin du Guillermy, chemin du Chazottier et chemin de la Gonarde.

*VL arrivant par le chemin de la Gonarde : Chemin du Chazottier, chemin du Guillermy.

L'accès des riverains sera maintenu.

La circulation sera interdite à tout autre véhicule hormis ceux de secours, de sécurité et des services publics.

Le stationnement sera interdit au droit de chantier. La vitesse sera limitée à 30 km par heure.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux. Une information sera faite aux riverains par l'entreprise.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du **25 septembre 2024 au 15 octobre 2024 inclus**. Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, le 24 septembre 2024

Frédéric JEAN,

Maire.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Mairie de Brindas

18 Place de Verdun, 69126 Brindas
Tél. 04 78 36 02 00
accueil@brindas.fr
www.brindas.fr

Horaires :

lundi : 9h-12h, 14h-17h
Mardi : 14h-18h
Mercredi : 9h-12h, 14h-17h

Judi : 8h35-12h
Vendredi : 9h-12h, 14h-17h
Samedi : 9h-12h (accueil et état-civil)

